



**DECISION DU MAIRE N°33/2025
DU 14 NOVEMBRE 2025**

**Attribution du marché relatif à la souscription de contrats
d'assurances sur la commune de Vert le Grand.**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer le marché relatif à la souscription de contrats d'assurances sur la commune de Vert le Grand ;

DECIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché concernant la souscription de contrats d'assurances, à la société GROUPAMA sise 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex pour le lot N° 1 Dommages aux biens (Franchise de 3000 €) pour un montant de 27 256,75 € HT soit 29 718,65 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché concernant la souscription de contrats d'assurances, à la société GROUPAMA sise 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex pour le lot N° 2 Flotte automobile (Sans franchise) pour un montant de 8 982,30 € HT soit 10 778,76 € TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer le marché concernant la souscription de contrats d'assurances, à la société GROUPAMA sise 60 Bd Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex pour le lot N° 3 Responsabilité civile et protection juridique (Franchise de 1000 €) pour un montant de 6 801,74 € HT soit 7 490,21 € TTC.

ARTICLE 4 : Ce marché est attribué pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2026 reconductible 3 fois par notification de reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

ARTICLE 5 : Les honoraires seront payés sur les crédits du budget prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

A Vert le Grand, le 14 novembre 2025


Le Maire,

Thierry MARAIS